

## CERTIFICATION DES BATEAUX FUN-YAK SELON LA NOUVELLE DIRECTIVE 2013/53/UE

### CONTENU DE LA NOUVELLE DIRECTIVE

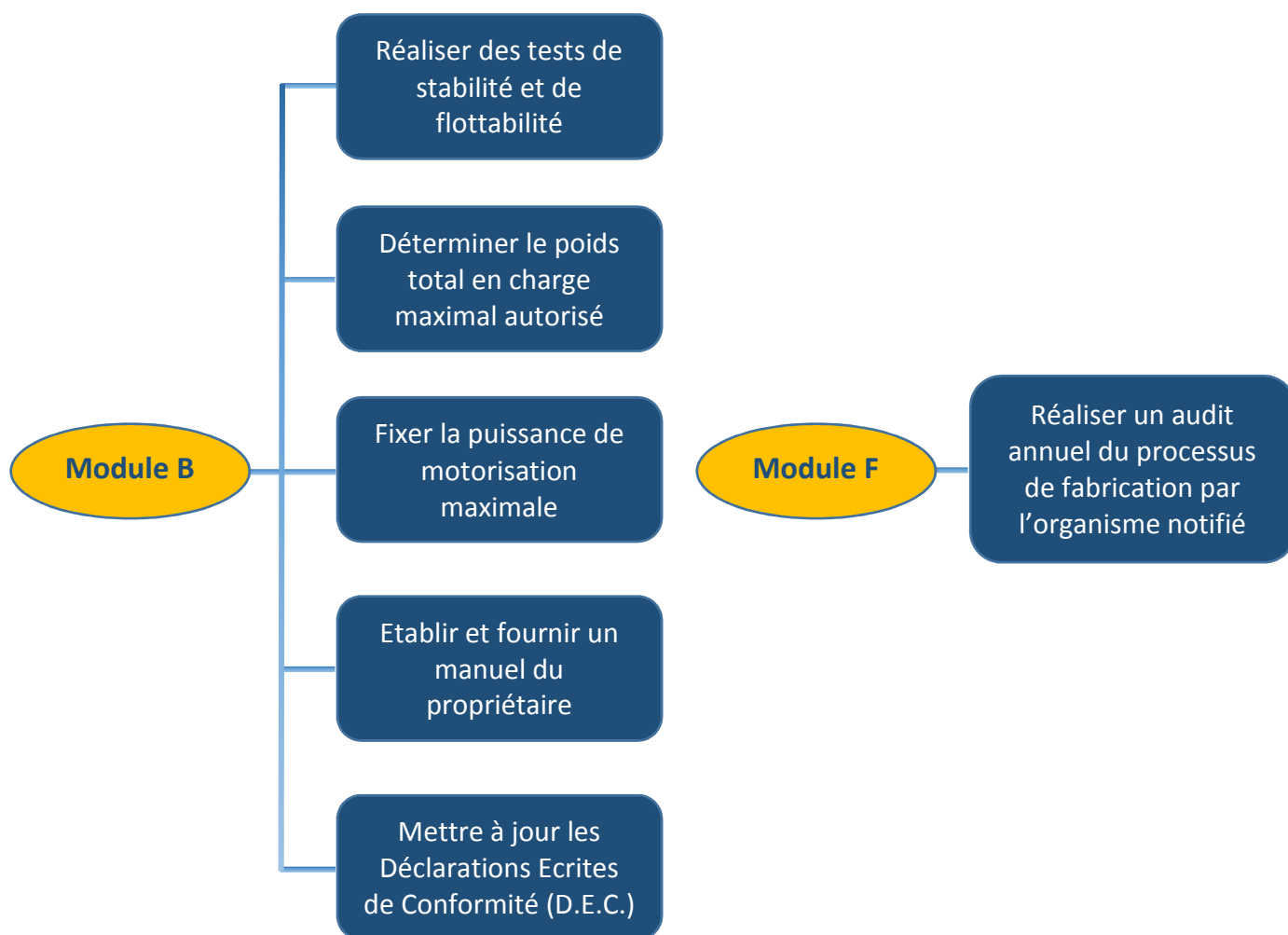
La Directive 2013/53/UE établit les exigences minimales de sécurité et d'environnement pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque comprise entre 2,50 m et 24 m. Elle a pour objectif de permettre aux produits marqués C.E. de bénéficier de la libre circulation sur tout le territoire européen.

### OBLIGATION ET DATE D'APPLICATION

Depuis le 18/01/2017, seuls les produits conformes et évalués selon la Nouvelle Directive sont acceptés sur le marché.

### CHOIX ET CONTENU DU MODULE DE CERTIFICATION

Fun-Yak a décidé de faire certifier ses embarcations en module B + F par l'I.C.N.N. (l'Institut pour la Certification et la Normalisation dans le Nautisme), organisme notifié



### POUR VOS INTERROGATIONS